

“Certains partis dénoncent le RCC prévu dans le projet de plan social Carrefour. Le Setca appelle les responsables politiques à un peu de décence vis-à-vis des travailleurs.”

Tweet du syndicat socialiste

- Le plan social à Carrefour qui prévoit la perte de 1 000 emplois a été avalisé par les syndicats.
- L'accord prévoit cependant des départs à la prépension à 56 ans.
- La N-VA et l'Open VLD refusent. Une réunion avec les ministres régionaux de l'Emploi est attendue.

Le plan social de Carrefour suspendu à un accord politique

A lors que la confusion politique règne toujours au sujet de la compétence, fédérale ou régionale, de la validation de l'âge de départ en RCC (prépension) pour les employés de Carrefour (lire ci-contre), les organisations syndicales se sont réunies jeudi pour valider le préaccord social conclu lundi entre la direction et les représentants des travailleurs. Les délégués de la LBC/NVK, l'aile flamande du syndicat chrétien CNE, ont été les premiers à marquer leur accord, suivis par le syndicat libéral CGSLB. Fumée blanche pour la CNE vers 18 h.

Restait le syndicat socialiste Setca dont les délégués butaient sur trois points : le sort des malades de longue durée, le crédit-temps fin de carrière qu'ils voulaient voir élargi et une garantie de volume d'emploi au sein du siège central de Carrefour à Evere. A l'heure où nous bouclons ces lignes, son verdict n'était toujours pas tombé. Mais même si le Setca rejetait l'accord, il sera quand même validé puisque l'accord d'un seul syndicat suffit pour ce faire.

Une tension certaine était sous-jacente lors de ces votes sur le préaccord social. En cause, on l'aura compris, les tergiversations politiques autour du départ en RCC à partir de 56 ans. Ce mode de licenciement souvent qualifié de doux est l'option négociée par les syndicats et la direction de Carrefour pour éponger un maximum de pertes d'emploi. Des postes supprimés par l'enseigne qui, d'ailleurs, tourneront plutôt autour de 1 000, grâce au travail de négociation, au lieu des 1 233 initialement envisagés.

Des centaines d'employés flamands de Carrefour concernés

La CGSLB a fait ses comptes : plus de 700 travailleurs flamands de Carrefour sont éligibles à la prépension à au moins

56 ans. De quoi, peut-être, faire réfléchir Philippe Muyters, le ministre flamand de l'Emploi (N-VA), qui s'oppose à cette option.

“Tout l'accord social tombe s'il n'y a pas d'accord politique ! Les travailleurs sont inquiets, signale le permanent CNE Manuel Gonzalez. Nous espérons que toutes les parties concernées par le dossier, aussi bien internes qu'externes, feront preuve de bon sens et d'humanité”, écrivait jeudi la CGSLB dans un communiqué. Mardi, le Setca twittait ce message : *“La N-VA préfère-t-elle les licenciements secs ou va-t-elle interdire les licenciements dans les entreprises bénéficiaires ?”*

Signature officielle prévue le 26 juin

Quoi qu'il en soit, le calendrier social Carrefour, établi lundi, ne sera pas bouleversé. Ce vendredi, lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire la procédure Renault sera clôturée. L'accord social, transcrit en convention collective de travail (CCT) et comprenant le départ en RCC à 56 ans, sera envoyé au ministre fédéral de l'Emploi Kris Peeters (CD&V) pour validation. Au ministre Peeters puisque les organisations syndicales n'en démordent pas : c'est bien lui qui a la prérogative d'accorder le RCC à 56 ans. Le 26 juin sera le jour de signature officielle de la CCT.

Du côté du cabinet de Kris Peeters, on indique que quand le ministre aura reçu l'accord social validé par la base syndicale (a priori ce vendredi, donc), il enverra aux trois ministres régionaux de l'Emploi une invitation à une discussion visant à éclaircir la question de la compétence régionale ou fédérale de l'âge de départ en RCC pour le personnel de Carrefour. Cette rencontre pourrait avoir lieu ce week-end.

I.L.

La N-VA n'a pas toujours dit non à la prépension à 56 ans

Faut-il autoriser la prépension à 56 ans chez Carrefour ? Et si oui, qui doit accorder cette dérogation ? Le ministre fédéral de l'Emploi ? Ou l'ensemble des ministres de l'Emploi (fédéral et régionaux) ? Ces questions ont été au centre des débats de la séance plénière, jeudi, à la Chambre, qui a confirmé la division qui règne sur le sujet au sein du gouvernement Michel.

La prépension, ou plutôt RCC – pour régime de chômage avec complément d'entreprise – est en principe accessible à 62 ans. Mais des exceptions existent, notamment pour les entreprises en difficulté. En cas de restructuration, l'âge minimum que doit avoir atteint le travailleur licencié (au moment de l'annonce du licenciement) est de 56 ans. Un âge qui passera à 59 ans en 2019 et 60 ans en 2020. L'octroi de la prépension à 56 ans n'est cependant pas automatique. Elle doit figurer dans une convention collective de travail approuvée par le ministre fédéral de l'Emploi, en l'occurrence Kris Peeters (CD&V).

Vu les compétences des Régions en matière d'emploi, et notamment de remise à l'emploi, Kris Peeters estime cependant que les ministres régionaux de l'Emploi doivent donner leur avis sur la question. Un avis qui n'est formellement pas contraignant – c'est le fédéral qui tranche – mais néanmoins déterminant – le fédéral

ne va jamais contre la Région, dit le cabinet Peeters.

“Démanteler le système de RCC”

Dans le cas de Carrefour, la N-VA (et l'Open VLD) s'oppose de façon très virile au RCC à 56 ans. “Des centaines de prépensions alors qu'il y a plein d'emplois vacants et qu'il faut allonger les carrières, cela ne va pas”, tonne le député Jan Spooen, qui plaide “pour un démantèlement à brève échéance du système de RCC, qui a un effet de désactivation”.

Mais, à en croire Kris Peeters, la N-VA ne dit pas toujours non à la prépension à 56 ans. “Depuis le 1^{er} janvier 2018, le ministre flamand de l'Emploi (le N-VA Muyters, Ndlr) a donné à cinq reprises un avis positif sur un dossier où était inclus le RCC à 56 ans, valable pour 131 personnes au total”, a expliqué Kris Peeters. “En effet, mais c'était à propos de l'outplacement, a nuancé M. Muyters. Ici, on me demande mon avis sur le RCC lui-même et il sera négatif.”

Quoi qu'il en soit, Kris Peeters entend bien respecter la loi (qui permet actuellement le RCC à 56 ans) et va consulter les Régions. Le MR le suit, soulignant que les personnes en RCC restent disponibles pour le marché du travail.

Voilà qui promet de belles discussions au sein de la majorité fédérale.

L.G.

Le chômage avec complément d'entreprise, de plus en plus rare

La prépension, tout le monde la critique, mais quand une entreprise doit procéder à un licenciement collectif, c'est la première idée qui vient en tête, tant du côté syndical que patronal. La prépension, rebaptisée en 2012 “régime de chômage avec complément d'entreprise” (RCC), constitue en effet un moyen d'adoucir une restructuration, en permettant aux travailleurs licenciés les plus âgés de toucher, en plus de leur allocation de chômage, un complément de revenu versé par leur ex-employeur. Chez Carrefour, l'accord social prévoit que ce complément soit égal à la différence entre l'allocation de chômage et 95 % de la dernière rémunération mensuelle nette.

Ces dernières années, le nombre total de personnes bénéficiant d'un RCC (que ce soit dans le cadre d'une restructuration ou d'un simple licenciement) n'a cessé de diminuer. En 2010, elles étaient 120 000. L'an dernier, 84 000. Cette diminution s'explique par le vieillissement de la population, qui entraîne des sorties plus importantes vers le régime de pension, et par la réglementation plus stricte, qui a fait baisser le nombre de nouveaux entrants.

En effet, explique Yves Stevens, professeur de droit social à la KULeuven, “le gouvernement Michel et les trois gouvernements

qui l'ont précédé ont durci la réglementation”. L'âge minimum a été progressivement relevé. En cas de licenciement collectif, il est passé de 48 ans à 56 ans et grimpera à 59 ans en 2019 et 60 ans en 2020, sauf si les partenaires sociaux devaient conclure une nouvelle convention collective cadre prévoyant des dérogations.

“Pas la pension”

“Et dans le régime général, l'âge minimum est désormais de 62 ans, précise le P^r Stevens. Remarquez que c'est le même que pour la pension anticipée. Ce qui explique que de plus en plus, entre une prépension, qui prévoit que le chômeur reste disponible pour le marché du travail, et une pension anticipée, qui ne prévoit plus aucune disponibilité, le travailleur choisira la pension anticipée, même s'il perd le complément de l'employeur.”

C'est un autre aspect du durcissement de la réglementation: alors que la prépension était auparavant considéré comme perdu pour l'emploi (et donc l'Onem le laissait tranquille), aujourd'hui il reste demandeur d'emploi, doit répondre aux offres d'emploi et collaborer à l'accompagnement proposé. “Le RCC, insiste Kris Peeters, ce n'est pas la pension.”

L.G.